



CODE D'ÉTHIQUE

Version du 21 août 2018

Table des matières

OBJECTIFS DU CODE	3
MISSION.....	3
PHILOSOPHIE D'INTERVENTION	3
ÉNONCÉ DES VALEURS	4
PRINCIPES DIRECTEURS	5
RESPONSABILITÉS DES MEMBRES	6
RESPONSABILITÉS DES ADMINISTRATEURS.....	6
RESPONSABILITÉS DE L'ÉQUIPE DE TRAVAIL	6
RESPONSABILITÉS DE L'ORGANISME.....	7
DROIT DE L'ORGANISME	7
RESPONSABILITÉS DE L'ORGANISME À L'ÉGARD DE LA COMMUNAUTÉ ET DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME	7
Annexe A - Principes de confidentialité.....	9
Annexe B - Engagement envers le respect du code d'éthique de Point de Repères	10

OBJECTIFS DU CODE

Les personnes concernées par ce code d'éthique y trouveront les énoncés de valeurs, les principes ainsi que les lignes directrices visant à les guider dans leurs actions et leurs comportements, et à favoriser l'intégrité et la cohésion au sein de l'organisme.

Ce code d'éthique :

- Engage l'ensemble des personnes qui travaillent ou exercent leur profession et qui s'impliquent de près ou de loin dans l'organisme;
- Ne remplace pas les codes déontologiques régissant les corporations professionnelles;
- Ne se substitue pas aux procédures d'examen des plaintes ou aux mécanismes de règlements des litiges établis par ces mêmes corporations ou celles de l'organisme;
- Ne se substitue pas aux règles de fonctionnement de l'organisme.

MISSION

La mission de Point de Repères en est une de promotion de la santé, de prévention, et d'accompagnement/soins et services, en regard des infections transmissibles sexuellement et par le sang (ITSS) et dans le champ des toxicomanies.

PHILOSOPHIE D'INTERVENTION

La philosophie d'intervention de Point de Repères s'inscrit dans une approche de réduction des méfaits, c'est-à-dire une démarche de santé collective visant, plutôt que l'élimination de l'usage des psychotropes (ou d'autres comportements à risque ou «addictifs»), à ce que les utilisateurs développent des moyens de réduire les conséquences négatives liées à leurs comportements. En plus de viser la réduction des méfaits sur le plan individuel, cette approche vise la réduction des méfaits au sein des communautés et des sociétés.

ÉNONCÉ DES VALEURS

Par le présent code d'éthique, Point de Repères souhaite promouvoir les valeurs suivantes :

Respect

Toutes personne est respectée dans sa dignité, son intégrité et son autonomie. L'individu est accueilli dans sa globalité et ne sera stigmatisé pour aucune raison.

Solidarité

Nous faisons tous partie d'une même communauté et en ce sens, nous avons un devoir de respect et d'entraide les uns envers les autres.

Égalité

Tous les individus, peu importe leur situation, sont égaux en termes de droit à la dignité et de droit d'accès à des services de santé et des services sociaux adaptés à sa situation.

Justice sociale

Par ses actions et ses choix politiques, Point de Repères vise l'abolition des inégalités et de la discrimination sous toutes ses formes.

Intégrité

Point de Repères vise à favoriser le respect de l'intégrité physique et morale des individus.

PRINCIPES DIRECTEURS

La spécificité des personnes

Point de Repères respecte le rythme des personnes avec lesquelles il intervient et le contexte particulier à l'intérieur duquel s'inscrit leur cheminement.

Le respect de la confidentialité et de la vie privée

Le respect des renseignements confidentiels et de la vie privée des personnes est au cœur des préoccupations et des actions de Point de Repères.

Le préjugé favorable

Point de Repères fait preuve d'un préjugé favorable envers les personnes utilisant ou ayant utilisé des drogues par injection ou inhalation en les soutenant dans l'expression de leurs choix et le respect de leurs valeurs, selon leurs propres lectures et interprétations de leur réalité.

Le rapport volontaire

Les participants doivent toujours se sentir entièrement libres d'entamer ou de poursuivre leur relation avec Point de Repères. Ils doivent également se sentir libres de mettre un terme à ce lien à n'importe quel moment.

L'accessibilité

Les activités et les services de Point de Repères sont accessibles à toute personne ou à tout groupe qui utilisent ou a déjà utilisé des drogues par injection ou inhalation. De plus, Point de Repères facilite l'utilisation des services et ressources dans l'ensemble des secteurs avec lesquels les personnes concernées sont en relation, incluant ses partenaires et le réseau de la santé et des services sociaux.

L'appropriation du pouvoir des personnes

Point de Repères soutient les participants dans l'appropriation du pouvoir sur leur vie.

La démocratie et la solidarité

Le fonctionnement de Point de Repères s'appuie sur des principes démocratiques et favorise la participation de la communauté à sa vie associative, afin de nourrir le sentiment d'appartenance des participants à la collectivité.

L'autonomie des personnes

Point de Repères favorise l'autonomie des personnes en encourageant le développement de leurs connaissances, compétences, et l'utilisation de leur potentiel et de leurs capacités dans le respect de leurs choix. De cette façon, les participants occupent le rôle principal de leur démarche.

RESPONSABILITÉS DES MEMBRES

L'engagement des membres envers l'organisme consiste à :

- Demeurer loyal à la mission de l'organisme auquel ils ont librement adhéré;
- Adhérer au présent code d'éthique et plus particulièrement démontrer une sensibilité à l'égard des personnes utilisatrices de drogues par injection/inhalation;
- Agir de manière à ne pas nuire à l'intégrité, la réputation et la pérennité de l'organisme;
- S'intéresser et participer à la vie associative et démocratique de l'organisme, selon leur disponibilité;
- Reconnaître, valoriser et appuyer les autres membres de l'organisme, tenant compte de leur disponibilité et de leurs talents.

RESPONSABILITÉS DES ADMINISTRATEURS

L'engagement des administrateurs envers l'organisme consiste à :

- Agir dans les limites des pouvoirs qui leur sont confiés;
- Agir avec honnêteté, diligence et loyauté envers l'organisme;
- Éviter de se placer en situation de conflit d'intérêts, signaler toute situation potentiellement à risque de conflit d'intérêts, et se retirer des délibérations et des prises de décision s'y rapportant;
- S'abstenir de tirer profit de sa fonction pour obtenir des avantages;
- Se rallier aux décisions prises par le conseil d'administration, dans les règles de la démocratie, et au résultat des travaux de comités et de l'équipe de travail;
- S'engager à la confidentialité, ce qui implique de s'abstenir, pendant et à la fin de son mandat, de divulguer toute information privilégiée qui lui a été transmise dans l'exercice de ses fonctions au sein de l'organisme;
- Adhérer aux règlements généraux, au présent code d'éthique et à tout autre document régissant l'organisme.

RESPONSABILITÉS DE L'ÉQUIPE DE TRAVAIL

L'équipe de travail établit un climat de confiance avec les participants. Elle fera preuve d'ouverture, d'écoute, de courtoisie et d'empathie.

L'équipe de travail respecte les participants. Elle respectera le rythme de la personne, ses choix, ses décisions, les limites du mandat qui lui sont confiés et la confidentialité des informations recueillies à son sujet.

L'équipe de travail adopte une posture professionnelle.

L'équipe de travail s'abstient de tirer profit de sa fonction pour retirer des avantages pour elle-même ou pour autrui. Toute situation de conflit d'intérêts potentiel ainsi que l'existence d'une relation personnelle avec une personne faisant appel aux services seront signalées à la direction ou bien, dans l'éventualité où la direction serait visée, au conseil d'administration.

L'équipe de travail s'abstiendra d'occuper simultanément un emploi à Point de Repères et l'une ou l'autre des fonctions décrites à l'article 5.5.1 des règlements généraux de l'organisme, soit des fonctions d'administrateurs ou d'employés cadres des organismes de la région de Québec œuvrant en santé et services sociaux ou avec lesquels l'organisme a en commun des usagers.

Elle s'abstiendra également d'occuper un poste rémunéré ou d'administrateur auprès d'un autre organisme public, communautaire ou privé avec lequel les usagers de l'organisme seraient régulièrement en contact, à moins d'avoir l'approbation exceptionnelle du conseil d'administration.

L'équipe de travail s'engage à créer un environnement de travail exempt de harcèlement physique, psychologique ou sexuel. Tout acte de harcèlement physique, psychologique ou sexuel survenant dans l'organisme, ou sur les lieux de travail, sera signalé à la direction qui a l'obligation de prendre les moyens nécessaires et raisonnables pour informer, prévenir et faire cesser tout acte de cette nature.

Dans l'éventualité où la coordination serait visée par de telles allégations, la situation devrait alors être signalée au conseil d'administration.

L'équipe de travail s'engage à créer un environnement de travail favorisant l'épanouissement professionnel et le bien-être au travail

RESPONSABILITÉS DE L'ORGANISME

L'organisme s'engage à :

- Favoriser un climat de confiance, d'ouverture et de communication avec l'ensemble des personnes qui sont en relation avec lui;
- Valoriser l'entraide entre pairs au sein de l'organisme;
- Préserver son indépendance à l'égard des différentes organisations et entreprises avec lesquelles il entre en relation;
- S'assurer que sa crédibilité soit maintenue lors de prises de parole publiques réalisées au nom de l'organisme;
- S'assurer que les valeurs et la réputation de l'organisme soient, en tout temps, respectées dans le cadre de l'actualisation de la mission.

DROIT DE L'ORGANISME

L'organisme détermine les modalités d'accès à ses activités et ses services ainsi que les limites des mandats qu'il est appelé à réaliser, en fonction de la disponibilité de ses ressources humaines, physiques et financières.

RESPONSABILITÉS DE L'ORGANISME À L'ÉGARD DE LA COMMUNAUTÉ ET DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME

L'organisme s'engage à :

- Défendre les droits des personnes utilisatrices de drogues par injection/inhalation, en respectant les droits et les libertés de chacun;
- Faire la promotion de sa mission auprès de la population;
- Sensibiliser la population aux enjeux sociaux et juridiques liés à la réalité des personnes utilisatrices de drogues par injection/inhalation;
- Sensibiliser la population à la discrimination et aux abus à l'égard des personnes utilisatrices de drogues par injection/inhalation;

- Dénoncer des situations que l'organisme détermine être d'intérêt public, où les droits des utilisatrices de drogues par injection/inhalation sont lésés ou à risque de l'être;
- Respecter les critères suivants de l'action communautaire autonome du Québec :
 - Être un organisme à but non lucratif (OBNL);
 - Être enraciné dans la communauté;
 - Entretenir une vie associative et démocratique;
 - Être libre de déterminer sa mission, ses approches, ses pratiques et ses orientations;
 - Avoir été constitué à l'initiative des gens de la communauté;
 - Poursuivre une mission sociale qui lui soit propre et qui favorise la transformation sociale;
 - Faire preuve de pratiques citoyennes et d'approches larges, axées sur la globalité de la problématique abordée;
 - Être dirigé par un conseil d'administration indépendant du réseau public.

Annexe A - Principes de confidentialité

Point de Repères détient des renseignements confidentiels concernant les personnes visées par sa mission. Ceux-ci nous sont transmis par nos participants et à aucun moment, ils ne nous appartiennent. Nous informons le participant, à la fin de sa démarche, que son dossier sera conservé dans les archives de l'organisme, pendant une période d'au plus cinq (5) ans, au terme de laquelle il sera détruit. De plus, l'utilisateur est avisé qu'à sa demande, le dossier pourra être supprimé immédiatement ou bien lui être remis. Point de Repères s'engage à respecter les principes de confidentialité suivants :

Le principe de finalité. Le motif pour lequel des informations sont recueillies doit être sérieux et légitime, et être déterminé par l'organisme au moment de la collecte.

Le principe de sécurité. Les informations personnelles doivent être protégées au moyen de mesures de sécurité dont le niveau correspond au degré de risque que leur divulgation représente.

Le principe de limitation de la collecte. L'organisme ne peut recueillir que les informations nécessaires, voire indispensables, à l'objectif défini avec la personne.

Le principe de transparence. L'organisme doit fournir aux personnes qu'il aide tout renseignement relatif à ses pratiques de gestion des informations confidentielles qu'elles lui ont confiées.

Le principe de limitation dans l'utilisation. Les informations personnelles détenues par l'organisme ne doivent pas être utilisées à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été recueillies. Elles ne peuvent pas donc être transmises sans que la personne concernée n'y consente ou que la Loi ne l'exige.

Le principe de participation individuelle. L'organisme doit informer toute personne, qu'il aide ou a aidée dans le passé et qui en fait la demande, de l'existence d'informations personnelles la concernant, de l'usage qui en est fait, du fait qu'elles ont ou non été transmises, et à qui elles l'auraient été, et lui permettre de les consulter et, le cas échéant, d'y apporter des corrections.

Le principe de qualité. Les informations personnelles détenues par l'organisme doivent être aussi exactes, pertinentes et à jour que possible.

Le principe de responsabilité. L'organisme est responsable des informations personnelles dont il a la gestion ainsi que de l'application de chacun des principes énoncés ci-dessus.

Annexe B - Engagement envers le respect du code d'éthique de Point de Repères

Je soussigné/e, _____

- membre du conseil d'administration,
- direction,
- employé-e,
- contractuel-le,
- membre supporteur,

reconnais avoir, librement et de manière éclairée, pris connaissance du présent code d'éthique de Point de Repères, et des règles et des politiques internes, en annexe, qui en font partie intégrante.

Je m'engage à respecter ce code d'éthique et à m'y conformer au meilleur de mes connaissances.

Date:

Signature

Témoïn